



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 184 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012275-0003 - ARRETE portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône	1
Décision - DECISION portant subdélégation de signature du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur	4
Décision - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région PACA aux inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail	12
Décision - DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône	16

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012277-0003 - Arrêté portant approbation du plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux actions terroristes "VIGIPIRATE"	27
Arrêté N °2012277-0004 - Arrêté portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome d'Aix- les- Milees	29

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012278-0001 - "Portant agrément de groupements sportifs"	31
---	----

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2012278-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n °13/552 du 27 septembre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs	34
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature CTX- GRX ASSIETTE et RECVRT- GRX RECVRT Mme PENALVA SIP MARSEILLE 4ème	37
Décision - Délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal au 1er septembre 2012	40
Décision - Délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique au 1er septembre 2012	44



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012275-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 01 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant subdélégation de signature
en matière de compétences exercées par le
Préfet de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECCTE PACA
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION**

Arrêté
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
**en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône**
**Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence
Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté N°2012197-0007 du 13 juillet 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet du Département à M.Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

A R R E T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

■ Monsieur Patrick BONELLO	Directeur du Travail
■ Madame Marie Christine OUSSEDIK	Directrice du Travail
■ Monsieur Vincent TIANO	Directeur du Travail
■ Monsieur Alain FAYOL	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Géraldine DANIEL	Directrice Adjoint du Travail
■ Madame Pascale ROBERDEAU	Directrice Adjoint du Travail
■ Monsieur Bruno PALAORO	Directeur Adjoint du Travail
■ Madame Sylvie BALDY	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Dominique GUYOT	Directrice Adjointe du Travail
■ Madame Jeannine MAWIT	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Florence ARNOLDY	Attachée d'administration des Affaires Sociales
■ Madame Isabelle LEBRETON	Inspecteur du Travail
■ Madame Sabira PERRAUD	Agent contractuel

Article 2 : L'arrêté N° 2012157-0003 du 5 juin 2012 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 01 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature
du responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches- du- Rhhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur
DIRECTION

DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 20 août 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail et dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône (DDTEFP).

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BONELLO, Directeur du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées en annexe pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Le Directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR	Texte
DISCRIMINATIONS ▶ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6
CONSEILLERS PRUD'HOMMES ▶ Scrutin Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE ▶ Licenciement pour motif économique Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi ▶ Autre cas de rupture Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Code du travail L. 1233-41 D. 1233-8 L. 1233-52 D. 1233-11 et 13 L. 1233-56 D. 1233-12 et 13 L. 1233-57 D. 1233-13 L. 1237-14 R. 1237-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ▶ Conclusion et exécution du contrat Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs Demande de choisir une autre convention collective Retrait d'agrément	Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253-11 R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253-28
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ▶ Délégué syndical	Code du travail

Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	
▶ Mise en œuvre du décret n° 2011-711 du 28 juin 2011	R 2122-23
Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	

NATURE DU POUVOIR	Texte
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
▶ Délégués du personnel	
Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	L. 2312-5 et R. 2312-1
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2314-11 et R. 2314-6
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2314-31 et R. 2312-2
▶ Comité d'entreprise	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct	L. 2322-5 et R. 2322-1
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2
Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L. 2324-13 et R. 2324-3
▶ Comité central d'entreprise	
Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L. 2327-7 et R. 2327-3
▶ Comité de groupe	
Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
▶ Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
▶ CHSCT	
Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement de mettre en place un comité	L 4611-5
REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions	R 2522-14
DUREE DU TRAVAIL	Code du travail
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L 3121-35 ; R. 3121-23
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité	
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles	R. 3121-26 du code du travail
- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole	R 713-25 à R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime
- Suspension de la récupération des heures perdues	R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime

<p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p> <p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	<p>R 3122-7 du code du travail</p> <p>L. 3141-30 et D. 3141-35 du code du travail</p>
--	---

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>▶ Allocation complémentaire</p> <p>Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>▶ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>▶ Contrôle lors du dépôt</p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L 3345-2,</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>▶ Local dédié à l'allaitement</p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>▶ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>Risques d'incendie et d'explosion et évacuation</p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p>▶ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p>▶ Travaux insalubres ou salissants</p> <p>Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires</p> <p>▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32</p> <p>R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>décret 79-846 du 28 septembre 1979</p> <p>Article 85 décret 28 septembre 1979</p>

<p>d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>▶ Mises en demeure et demandes de vérification - Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p> <p>▶ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage</p> <p>▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> <p>R. 4532-33</p> <p>D. 5424-8 du code du travail</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPIH</p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39 et R. 5213-41</p> <p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI ▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10</p>
<p>APPRENTISSAGE ▶ Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE ▶ Contrat de professionnalisation Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales Retrait de l'exonération des cotisations sociales ▶ Titre professionnel Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>L.6325-5 - R. 6325-2</p> <p>R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D 2135-8</p>

ressources sont inférieures à 230.000 euros	
TRAVAIL A DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7413.2 R.7422-2
CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail L.8253-1, L.8253-7 et R. 8253-3, R. 8253-5 et R. 8253-11 L.8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 01 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature
du Responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches du Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région PACA aux inspecteurs du Travail en
matière de relations collectives de travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur
SACIT**

**DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail
en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 20 août 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 1^{er} février 2012 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} octobre 2012 ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1^{ère} section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section : Stanislas MARCELJA

Madame l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section : Jacqueline MICHEL

Madame l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section : Julie PINEAU

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section : Noura MAZOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11^{ème} section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail de la 13^{ème} section : Delphine FERRIAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15^{ème} section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16^{ème} section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17^{ème} section : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail de la 18^{ème} section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20^{ème} section : Hélène BEAUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21^{ème} section (section agricole) : Kristen TAUPIN

Monsieur le directeur adjoint du Groupe Départemental de Contrôle : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle: Ouarda ZITOUNI

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Stéphane TALLINAUD

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Béatrice BART

Monsieur l'inspecteur du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Khalil EL-BASRI

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

Article 2 : La décision du 8 juin 2012 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable, par interim, de l'Unité
Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 01 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION relative à l'organisation des
sections d'inspection du travail et de l'intérim
des inspecteurs du travail dans les Bouches du
Rhône



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur
SACIT

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE L'INTERIM
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1^{er} de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections
d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi PACA en date du 1^{er} février 2012 relative à la délimitation géographique des
sections d'inspection du travail ;

VU la décision du 20 août 2012 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur, portant subdélégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les
Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

DECIDE

Article 1 : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1^{ère} section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2^{ème} section : Monsieur Brice BRUNIER,

3^{ème} section : Monsieur Stanislas MARCELJA,

4^{ème} section : Madame Véronique GRAS,

5^{ème} section : Madame Jacqueline MICHEL,

6^{ème} section : Madame Julie PINEAU,

7^{ème} section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8^{ème} section : Madame Noura MAZOUNI,

9^{ème} section : Monsieur Bruno SUTRA,

10^{ème} section : Madame Catheline SARRAUTE,

11^{ème} section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12^{ème} section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13^{ème} section : Madame Delphine FERRIAUD,

14^{ème} section : Monsieur Régis GAUBERT,

15^{ème} section : Madame Fatima GILLANT,

16^{ème} section : Madame Corinne HUET,

17^{ème} section : Madame Aline MOLLA,

18^{ème} section : Madame Cécile FATTI,

19^{ème} section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20^{ème} section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21^{ème} section : Madame Kristen TAUPIN,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

Article 2: Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Ouarda ZITOUNI, Madame Stéphane TALLINAUD, Madame Béatrice BART inspectrices du travail et Monsieur Khalil EL-BASRI inspecteur du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle. Ces agents ont une compétence départementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 18ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 17ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 17ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 18ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 16ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 18ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 17ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 16ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 21ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail) ;
- L'intérim de l'inspecteur du Travail de la 20ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section est assuré par un agent de contrôle du Groupe Départemental de Contrôle (GDC), (Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail), ou, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle du GDC, par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

Article 5 : La décision du 8 juin 2012 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
PACA
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

SECTIONS TERRITORIALES Définies par décision du 25/10/10	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 ^{ère}	Communes : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
2 ^{ème}	Communes : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
3 ^{ème}	Marseille : 15 ^{ème} arrondissement Communes : Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
4 ^{ème}	Marseille : 14 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
5 ^{ème}	Marseille : 10 ^{ème} arrondissement Communes : Marignane, Saint-Victoret A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
6 ^{ème}	Marseille : 5 ^{ème} arrondissement Commune : Vitrolles A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).
7 ^{ème}	Marseille : 2 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements Communes : Ceyreste, La Ciotat A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 ^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21 ^{ème} section (Section Agricole).

<p>8^{ème} (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p>8^{ème} section : Section maritimo-portuaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine. - travaux maritimes accomplis dans le département des Bouches-du-Rhône. - enceinte des bassins Est de GPMM. - tour CMA-CGM sise 4 Quai d'Arenc - 13235 Marseille Cedex 02 et Sud Moteur sis 2, bd des Bassins de Radoub - 13002 Marseille - terminaux minéralier : <ul style="list-style-type: none"> - de la darse 1 Léon BETOUS de Fos sur Mer à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS, - de Caronte à Martigues - terminaux pétrolier : de Lavéra à Martigues et du Cavaou à Fos sur Mer - terminaux méthanier : du Tonkin et du Cavaou à Fos sur Mer - terminal conteneurs et roro des darses 2 et 3 de Fos sur Mer - terminal vrac agroalimentaire de la plate-forme des Tellines et de Gloria de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
<p>9^{ème}</p>	<p>Marseille : 1^{er} et 4^{ème} arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
<p>10^{ème}</p>	<p>Marseille : 6^{ème} et 12^{ème} arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
<p>11^{ème}</p>	<p>Marseille : 11^{ème} et 13^{ème} arrondissements</p> <p>Communes : Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
<p>12^{ème}</p>	<p>Communes : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>

13 ^{ème}	<p>Marseille : 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements</p> <p>Communes : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
14 ^{ème}	<p>Marseille : 8^{ème} arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
15 ^{ème}	<p>Communes : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p>Aix-en-Provence : Aix les Milles :</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
16 ^{ème}	<p>Communes : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p>Aix-en-Provence : Aix centre – Aix Arbois</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
17 ^{ème}	<p>Aix-en-Provence : Aix Les Milles</p> <p>Communes : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la section 8 (Maritimo-portuaire) ou de la section 21 (Section Agricole) et du contrôle des voies navigables intérieures assuré par le Groupe de Contrôle du Vaucluse ayant compétence interdépartementale sur le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.</p>
18 ^{ème}	<p>Aix-en-Provence : Aix Centre</p> <p>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</p> <p>Communes : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence –Pelissanne</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>

19 ^{ème}	<p>Communes : Beaucueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puyloubier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
20 ^{ème}	<p>Aix-en-Provence : Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</p> <p>Communes : Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8^{ème} section (Maritimo-portuaire) et de la 21^{ème} section (Section Agricole).</p>
21 ^{ème} (Section Agricole)	<p>La section agricole, qui a compétence départementale, est chargée du contrôle des entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des activités précisées au paragraphe a), édicté ci-après.</p> <p>La section agricole est également compétente pour contrôler toute entreprise, présente dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa premier du présent article, et intervenant dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dispositions des articles L4511-1, R4511-1 et suivants, R4512-1 et suivants, R4513-1 et suivants, R4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ; - et, des dispositions des articles L4531-1 et suivants, L4532-1 et suivants, L4535-1, R4532-1 et suivants, R4533-1 et suivants, R4534-1 et suivants et R4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil. <p>a) Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités mentionnées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'exclusion des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance) - à l'exclusion des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé) - à l'exclusion des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs - à l'exclusion des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique te défense ; sécurité sociale obligatoire) <p>b) La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental</p>

<p>sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes) <p>c) Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française <u>sur les communes</u> de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012277-0003

**signé par Le Préfet
le 03 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant approbation du plan
départemental de vigilance, de prévention et
de protection face aux actions terroristes
"VIGIPIRATE"



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CABINET
SIRACEDPC
BUREAU DE DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE**

N° 2012 -

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE VIGILANCE, DE PREVENTION ET DE PROTECTION FACE AUX MENACES D' ACTIONS TERRORISTES « VIGIPIRATE »

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD,
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1311-15 à R.1311-20 relatifs aux pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 à 1424-8 ;
Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la circulaire n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006, relative au plan gouvernemental « VIGIPIRATE » Edition novembre 2006 ;
Vu la circulaire n° 10100/SGDN/PSE/PPS/CD du 10 novembre 2006, relative au plan zonal « VIGIPIRATE » Edition juillet 2007 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : le plan départemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes «VIGIPIRATE» pour le département des Bouches-du-Rhône figurant en annexe au présent arrêté, prend effet immédiatement.

Article 2 : le présent arrêté abroge le plan départemental VIGIPIRATE approuvé le 10 novembre 2004.

Article 3 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix, Arles et Istres, le Directeur de cabinet, le délégué militaire départemental et les chefs de services déconcentrés de l'Etat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié **sans annexe** au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **03 OCT. 2012**

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012277-0004

**signé par Le Préfet
le 03 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant nomination d'un référent sûreté
sur l'aérodrome d'Aix- les- Milees



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012278-0001

**signé par Autre signataire
le 04 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"Portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E en date du
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Août 2012 portant délégation de signature à Madame Josiane REGIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches du Rhône par intérim

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

AUBAGNE GYM	3802 S/2012
ASSOCIATION VOLLEY CLUB AIXOIS	3803 S/2012
CULTURE GRIMPE	3804 S/2012
TENNIS CLUB ARNOUX	3805 S/2012
CCS JUDO PORT DE BOUC	3806 S/2012
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VERDURON	3807 S/2012
CLUB SPORTIF DE DEFENSE	3807 S/2012
MASSALIOTES PROFUTSAL	3809 S/2012
SOCIETE NAUTIQUE DE LA CORNICHE	3810 S/2012
SPORT OLYMPIQUE CASSIS (S.O.C.)	3811 S/2012

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim Madame Josiane REGIS, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille le 04 Octobre 2012

**Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012278-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 04 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté modifiant l'arrêté n °13/552 du 27 septembre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél. : 04 84 35 46 41

m° 13/596

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N°13/552 DU 27 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012229-0001 du 16 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012233-0001 du 20 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés n° 257 du 10 mai 2010, n° 274 du 01 juin 2010, n° 556 du 4 novembre 2010, n° 326 du 26 mai 2011, n° 406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011, n° 13/201 du 29 février 2012 et n° 13/552 du 27 septembre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Adjointes Administratifs ;

Considérant que les représentants de l'administration doivent être désignés nominativement conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé ;

Considérant que M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 09 octobre 2012 ;

Considérant que M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, ne pourra participer à la Commission Administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 09 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

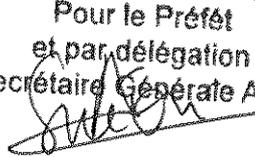
Article 1^{er} : Pour la CAPR du 09 octobre 2012 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, les dispositions de l'arrêté préfectoral 27 septembre 2012 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel sont modifiées comme suit :

- M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sera remplacé, à titre exceptionnel, par **Mme Nelly VERNADAT**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.
- M. Christian SAINTE, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire, sera remplacé, à titre exceptionnel, par **Mme Audrey ROBERT**, Chef de la Division Administrative, Direction Interrégionale de la Police Judiciaire.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 4 octobre 2012

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Octobre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX- GRX
ASSIETTE et RECVRT- GRX RECVRT
Mme PENALVA SIP MARSEILLE 4ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

Délégation de signature

Responsable du **SIP de Marseille 4ème** arrondissement

Contentieux et gracieux d'assiette
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Anne- Dominique PENALVA**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème arrondissement à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Anne- Dominique PENALVA** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1er octobre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour le pôle
fiscal au 1er septembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Claude REISMAN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
Patricia CARRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe
Jean-Luc BENESTI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint

Pilotage et suivi des SIP (assiette)

Danièle JOURDAN, inspecteur des Finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement

Isabelle JOUVE, inspecteur des Finances publiques

Pilotage et suivi CDIF, BRF

Alberte ASTAUD, inspecteur des Finances publiques

Contentieux du recouvrement

Katia HOVAGUIMIAN, inspecteur des Finances publiques

Nicolas CALVO, inspecteur des Finances publiques

Chantal PICCO, inspecteur des Finances publiques

Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques

Stéphanie PAUL, contrôleur principal des Finances publiques

Josette AYME, inspecteur des Finances publiques

Jean-pierre DROMARD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Bernard CHAMBERT administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Pilotage et animation du réseau – Experts-comptables – Organismes agréés – Homologation des rôles

Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Brigitte ARCHER, inspecteur des Finances publiques

Régis NIOULON, inspecteur des Finances publiques

Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques

Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques

Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques

Monique LOI, contrôleur principal des Finances publiques

Cellule départementale de sécurisation des bases foncières

Christian BLAZI, inspecteur des Finances publiques

Patrick ROUZAUD, inspecteur des Finances publiques

Lynda BENDJOUDI, contrôleur principal des Finances publiques

Bénéfices agricoles forfaitaires

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Laurent TOUSSAINT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

Christine PRATO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Philippe CONAND, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Ariane PILLON, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe

Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques

Faustne ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques

Agnès BECK, inspecteur des Finances publiques

Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques

Jean-Luc BROSSARD, inspecteur des Finances publiques

Edith BRUNI, inspecteur des Finances publiques

Eric CHEVALIER, inspecteur des Finances publiques

Laurence CROUZET, inspecteur des Finances publiques

Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques

Maryline FLANDERINCK, inspecteur des Finances publiques

Michel FOURRIQUES, inspecteur des Finances publiques

André HARTER, inspecteur des Finances publiques

Marie INIZAN, inspecteur des Finances publiques

Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques
Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques
Gisèle PAILLISSE, inspecteur des Finances publiques
Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques
Patrick SARRABAYROUSE, inspecteur des Finances publiques
Alexandre VIEL, inspecteur des finances publiques
Astrid BERNICOT, contrôleur principal des Finances publiques
Pascal DRAGON, contrôleur des Finances publiques

4. Pour la Division Contrôle Fiscal des particuliers :

Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Patrick THIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques
Marie-Claude PAUTIER, inspecteur des Finances publiques
Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques

Service de contrôle de la redevance

Martine VELLUTINI, inspecteur des Finances publiques
Christian FLANDRIN, contrôleur principal des Finances publiques

5. Pour la Division Contrôle Fiscal des professionnels :

Jean-Michel CORDES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division
Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint
William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques
Marianne CLEMENTI, inspecteur des Finances publiques
Dominique MARTINEZ, inspecteur des Finances publiques
Valérie GARDIMAN, inspecteur des Finances publiques
Marion SOAVI, inspecteur des Finances publiques
Jacques TORRES, inspecteur des Finances publiques
Cedric LE LUYER, contrôleur des Finances publiques

Poursuites correctionnelles – relations avec le Parquet

Pierre-Jean PONCEAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Danielle BRIAND, inspecteur des Finances publiques
Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 1^{er} septembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion publique au 1er septembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint et chef de la Division du Secteur Public Local,
- M. Bernard GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la Division des Dépenses de l'Etat,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Mme GAUCI-MAROIS Michèle, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division France Domaine,
- M Christophe LE BAUT, administrateur des Finances publiques, chef de la Division des dépenses de l'Etat.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au Responsable de Division.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Joëlle AZNAVURIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Chantal GUILHOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Christiane CASSOU-DEBAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur des Finances publiques,
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- M. ZENTKOWSKI Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. BARTOLINI Claude, inspecteur, des Finances publiques
- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. PLOUARD Nicolas, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean-Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,

- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, Inspecteu des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,
- M. DAZEAS Didier, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mlle Sylvana GUIBERT, inspecteur des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens,

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestions des Retraites

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,
- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,
- Mme Michèle CAFIERO, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Fiscalité Directe Locale.
- Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers par intérim et référent qualité comptable, Division opérations comptables de l'Etat,
- M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison Rémunérations 1,
- M Gunther ROELEN, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison Rémunérations 2,
- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur Finances publiques, Responsable du service Contrôle du règlement,
- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service facturier
- M.Patrick GARRIGA, inspecteur Finances publiques, chargé de mission au Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- MM. Max ALETAS et Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,
- M. Jean-Michel MARCH, contrôleur principal des Finances publiques, service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles.

- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations
- M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au Responsable du service Liaison - Rémunérations Métier paye 1.
- M. Jean-Louis AVAZERI, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison Rémunération Métier paye 1.
- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison Rémunérations Métier paye 1.
- Melle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Contrôle du Règlement
- M. Michel MELLOUL, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Contrôle du Règlement,
- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service facturier,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du service facturier.
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint Responsable du service facturier,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers,

Procurations spéciales diverses

- ◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - M. François BLANQUET, contrôleur des Finances publiques au Centre Régional de gestion des retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
 - Mme Christelle BLUNTZER, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,
 - Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Valérie TEMMAR, agent des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. Alain TRIAY, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

- Mme POUECH Anne-Marie, contrôleur des Finances publiques au Service comptabilité des recettes hors produits divers, pour signer les bordereaux d'envoi et les certificats annuels de marché,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN